

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Pauget, M. Viala, M. Gosselin, M. Viry, M. Rémi Delatte, M. Lurton, M. Hetzel, M. Grelier, Mme Kuster, M. Leclerc, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont, M. Parigi, M. Abad, Mme Levy, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brun et M. Le Fur

ARTICLE 7

I. – Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – L'exonération de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaires sur les heures supplémentaires et complémentaires est compensée auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et du régime unifié de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO selon les modalités fixées au trente-deuxième alinéa de l'article 19 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche de l'équilibre des comptes pour les différentes branches de la Sécurité Sociale est une nécessité majeure. Il en est de même en ce qui concerne le régime unifié de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO.

Dans cette optique, il convient que l'exonération des cotisations sociales d'assurance vieillesse de base et complémentaires sur les heures supplémentaires et les heures complémentaires puisse faire l'objet d'une compensation financière.